

ELABORATION

Arrêté le :

11 mai 2021

Approuvé le :

19 janvier 2022

Exécutoire le :



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

PLUI

VISA

Date : 20 janvier 2022



Le Président,
Yves REGOURD

Modifications - Révisions - Mises à jour

Zone d'Aménagement Différée (ZAD)

6.10

AGEN-D'AVEYRON



TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNE de

AGEN D'AVEYRON



VISA

Date :

**Le Maire,
Laurent de VEDELLY**

Notice de présentation

Création d'une ZAD

Préambule

Située à proximité de la préfecture de l'Aveyron, la commune d'Agen d'Aveyron voit sa population croître à chaque recensement.

Depuis 1968, la population n'a cessé d'augmenter. A ce jour, à chaque recensement la population communale atteint un nouveau record, soit 1 076 habitants recensés en 2012; un quasi doublement par rapport à 1968.

Depuis 2007 cette hausse de la population d'Agen d'Aveyron est de 2,2% soit un gain de 23 habitants en 5 ans, signe de l'attractivité du territoire, notamment grâce à la proximité du bassin d'emploi de l'agglomération Ruthénoise.

Tenant compte de cette dynamique et de l'absence d'une réserve foncière communale, la commune d'Agen d'Aveyron, en 2007, avait pris le parti d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement comme :

- la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat par la création de lotissements notamment,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- la réalisation d'équipements collectifs.

A ce titre, 2 secteurs avaient été identifiés en ZAD :

- le secteur de la Prade
- le secteur de Caylus.

A ce jour, le secteur de Caylus est en cours d'aménagement afin de permettre le développement de la zone artisanale existante. Aussi, les objectifs de la ZAD de Caylus ont été mis en oeuvre.

En ce qui concerne la ZAD de la Prade, elle sera caduque à compter du 6 juin 2016.

En effet, la loi du 3 juin 2010 précise la caducité des ZAD créées avant cette dernière. Ainsi pour les ZAD créées après le 6 juin 2002, celles-ci prendront fin impérativement 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 6 juin 2016.

La commune considérant l'importance de cet outil, afin d'assurer son développement, souhaite le maintenir sur des espaces stratégiques.

Le présent dossier a donc pour objectif de présenter les objectifs recherchés par les élus et de proposer la création d'une ZAD par décision motivée du Préfet de l'Aveyron sur le secteur de la Prade.

Rappelons que la ZAD est un secteur où la collectivité dispose, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du CU, le droit de préemption institué dans les ZAD doit être exercé :

-en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en oeuvre un projet urbain, un politique de l'habitat, etc.

-ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions.

. Le territoire communal

La commune d'Agen d'Aveyron est située dans la nouvelle région Midi Pyrénées/Languedoc-Roussillon et est située à l'Est de Rodez.

La commune s'étend sur une superficie de 2235 hectares et présentait en 2012 une densité de 48,1 habitants au Km².

L'altitude sur le territoire communal s'échelonne de 525 m à 863m. Les zones les plus élevées se situent au sud du territoire communal sur les contreforts des Monts du Lévezou.

Agen d'Aveyron fait partie du Bassin Versant de la Garonne. Le territoire communal est bordé à l'ouest par l'Aveyron.

Le territoire communal est à cheval sur deux entités paysagères : les Monts du Lévezou et le Causse Comtal. Une grande partie du territoire communal étant occupée par la forêt, celle-ci sera considérée comme une unité paysagère à part entière.

-Les Monts du Lévezou :

Ce paysage est implanté sur les terrains anciens du Massif central.

Cet obstacle naturel capte alternativement les pluies méditerranéennes et océaniques. Belvédères, ils offrent des points de vue sur le Causse Comtal.

-Le Causse Comtal :

L'ambiance caussenarde de ces terres calcaires est tempérée par les conditions naturelles et humaines.

Le causse bénéficie des influences océaniques venues de l'ouest et de la proximité de Rodez, dont il est devenu très tôt le grenier à blé.

Il est toujours influencé par la proximité de Rodez, dont il subit la pression d'une urbanisation résidentielle et commerciale.

-La forêt des Palanges :

La forêt des Palanges recouvre environ 755 ha sur la commune d'Agen. La commune possède les droits de propriété de la forêt, de pacage et de glandage.

2. Evolution de la situation communale

2.1 - UNE ÉVOLUTION POSITIVE DE LA POPULATION

Depuis 1968, la population n'a de cesse d'augmenter. A ce jour, à chaque recensement la population communale atteint un nouveau record, soit 1 076 habitants recensés en 2012 ; un quasi doublement par rapport à 1968.

Depuis 2007 cette hausse de la population d'Agén d'Aveyron est de 2,2% soit un gain de 23 habitants en 5 ans, signe de l'attractivité du territoire, notamment grâce à la proximité du bassin d'emploi de l'agglomération Ruthénoise.

Rappelons que le PLU, approuvé en 2010, au travers de son PADD affirme un objectif de **«Maintenir le rythme actuel de l'évolution démographique, en soutenant une politique d'accueil raisonnée à hauteur d'environ 12 ménages par an pour les 10 années à venir ; afin de poursuivre l'accès à la propriété et le développement du logement locatif.»**. Les données de l'Insee ne permettent pas encore de tirer un bilan du PLU.

Cette croissance s'appuie sur un solde migratoire positif (0,3 points) accompagné d'un solde naturel également positif (0,2 points), ce qui souligne l'attractivité du territoire, portée

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	565	657	724	865	1 012	1 053	1 076
Densité moyenne (hab/km ²)	25,3	29,4	32,4	38,7	45,3	47,1	48,1

Evolution de la population

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,2	+1,4	+2,2	+1,8	+0,5	+0,4
due au solde naturel en %	+0,5	+0,1	+0,0	+0,3	+0,5	+0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,7	+1,3	+2,2	+1,5	0,0	+0,3
Taux de natalité (‰)	15,7	9,5	11,5	10,0	12,3	8,3
Taux de mortalité (‰)	11,2	8,7	11,0	7,2	7,0	6,6

Indicateurs démographiques

par une dynamique économique et par les qualités du cadre vie.

Un parallèle peut être fait entre le solde naturel positif et la forte proportion de jeunes (0-14ans) et celles des personnes en âge d'avoir des enfants.

La commune présente un taux de natalité supérieur à la moyenne départementale de 1,2 points et un taux de mortalité inférieur de moitié à celui du département.

	2012	%	2007	%
Ensemble	1 076	100,0	1 053	100,0
0 à 14 ans	209	19,4	223	21,2
15 à 29 ans	141	13,1	128	12,1
30 à 44 ans	230	21,4	262	24,9
45 à 59 ans	250	23,3	246	23,4
60 à 74 ans	161	15,0	128	12,1
75 ans ou plus	84	7,8	67	6,3

Population par grandes tranches d'âges

Source données : Insee

2.2 - UNE PROGRESSION SOUTENUE DU NOMBRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1968, on note une évolution progressive constante du nombre de logements (depuis 2007 : 35 de logements).

La part des résidences principales est dominante (88,3% en 2012), part en progression continue également.

Cette progression trouve essentiellement sa traduction dans l'évolution du parc de logement principal (+32 unités). On notera que les résidences secondaires sont en constante diminution à l'opposé des logements vacants qui augmentent.

En 2012, le parc de logements d'Agen d'Aveyron est principalement constitué de logements individuels (95,4%) et regroupe seulement 4.6% d'appartements (23 en 2012, soit une légère progression depuis 2007).

Parallèlement, il est intéressant de constater une évolution du nombre de locataires entre 2007 et 2012, passant de 11,6% à 13,8%. Ainsi, il semblerait que le locatif s'établisse sur du pavillon et non de l'appartement et du collectif.

La progression du nombre de résidences principales soutient la dynamique évoquée ci-dessus et souligne encore l'attractivité de la commune.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	199	250	289	368	430	459	494
<i>Résidences principales</i>	151	195	229	288	367	404	436
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	44	42	49	46	31	25	22
<i>Logements vacants</i>	4	13	11	34	32	30	36

Evolution par catégories de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	494	100,0	459	100,0
<i>Résidences principales</i>	436	88,3	404	88,0
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	22	4,5	25	5,5
<i>Logements vacants</i>	36	7,3	30	6,6
<i>Maisons</i>	471	95,4	435	94,8
<i>Appartements</i>	23	4,6	20	4,3

Catégories et types de logements

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	436	100,0	1 076	19,5	404	100,0
<i>Propriétaire</i>	368	84,4	917	21,9	344	85,2
<i>Locataire</i>	60	13,8	144	6,4	47	11,6
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	5	1,1	6	7,8	2	0,5
<i>Logé gratuitement</i>	8	1,8	15	8,7	13	3,2

Résidences principales selon le statut d'occupation

Source données : Insee

2.3 - UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE

Une palette commerciale et de services affirmée

La commune possède une palette de services relativement complète : boulangerie, épicerie/ tabac/presse, docteurs, cabinet d'infirmière, poste, garagiste, maraîcher, restaurant, artisans...

Par ailleurs, la commune est équipée d'un stade, d'un terrain de quille, d'un terrain de tennis, d'une salle des fêtes pouvant accueillir 300 personnes, d'une salle de réunion faisant office de salle des associations.

Une douzaine d'associations culturelles et sportives témoignent de l'activité de la commune.

Notons que les activités économiques communales sont implantées :

- soit au sein des zones agglomérées, ce qui est l'expression d'une certaine mixité mais également de la centralité du bourg.
- soit au sein de la zone artisanale d'Agen d'Aveyron (zone dite de Caylus), dont la vocation est essentiellement artisanale et industrielle (zone en cours d'extension).

Grâce à la présence de ce tissu économique sur le territoire communal, Agen d'Aveyron présente de nombreux atouts en terme

d'accueil de nouvelle population mais également économique.

Un secteur touristique peu développé

En raison de la proximité de Rodez et de l'absence de site remarquable sur la commune, le tourisme sur Agen d'Aveyron est peu développé.

La commune dispose cependant d'une dizaine de lits touristiques marchands répartis de la manière suivante :

- 1 chambre d'hôtes de 7 lits,
- 3 gîtes meublés.

La commune dispose des atouts suivants:

- un cadre très agréable (en bordure de l'Aveyron ; entre deux régions naturelles recherchées (le Causse au nord et le Plateau du Lévezou au sud ; présence de la forêt des Palanges...).
- un accès facile (A75 à 40 min ; côte Méditerranéenne à 2 heures environ ; aéroport de Rodez à 10 minutes.
- un bourg attractif par sa qualité architecturale.

A l'heure actuelle, Agen d'Aveyron draine principalement un tourisme vert à tendance dominicale.

Une dynamique artisanale, industrielle et tertiaire

La démographie des entreprises d'Agen

d'Aveyron, en 2012, en 3 chiffres : 42 établissements (activités marchandes hors agriculture), 82 établissements tous secteurs confondus et 51 postes salariés.

De manière générale, on constate que la commune d'Agen d'Aveyron a su s'adapter aux besoins de développement des entreprises présentes. Elle présente un taux de création d'établissements de 11.9 (sur la commune, 9.8% des entreprises ont moins d'un an, soit une création annuelle moyenne de 5 etabl./an sur les 10 dernières années).

Au 31 décembre 2011, elle comptait 1 établissements de 10 à 19 salariés (domaine de la construction. On y trouve également une majorité d'établissements sans salariés (72 établissements) , et 9 établissements de 1 à 9 salariés.

De plus, si l'on analyse la sphère de l'économie, on constate que 45.1% des établissements et 98% des postes salariés sont du domaine de la sphère présentielle. Ces derniers chiffres appuient l'importance pour la commune d'Agen d'Aveyron de disposer de capacité d'accueil afin de maintenir une sphère présentielle structurante de son territoire notamment en termes d'emploi. A ce jour, la communauté de communes Pays de Salars procède à une extension mesurée de la zone artisanale de Caylus.

3. Le projet de création de la ZAD

Comme synthétisé supra, la croissance communales'exprimeparune forte progression de la démographie, des résidences principales, et par une économie dynamique.

A ce jour, la commune ne dispose pas de réserves foncières ; c'est à ce titre et par le biais de cette création de ZAD que la commune souhaite conserver une capacité à agir sur son développement.

Ce projet de création de ZAD vise à maintenir le périmètre de la ZAD dite de la Prade, instaurée en 2007, sur la même assiette foncière (4,3 hectares) et plus particulièrement sur les parcelles suivantes de la section A : 550, 554, 555a, 969, 970, 1008 et 1388.

Notons que la propriété foncière est exclusivement privée.

Précisons également qu'au PLU actuellement opposable :

- 91% du périmètre de projet de ZAD est classé en zone agricole ; le restant étant en zone N.

- environ 86% du périmètre de projet de ZAD est hors zone inondable (*selon la trame informative de la DREAL*).

Conformément aux articles L300-1 et L210-1 du Code de l'Urbanisme, les motivations qui

conduisent la commune à créer cette ZAD sont :

- la mise en oeuvre d'un projet urbain
- la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat passant par exemple par la création de lotissements,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- la réalisation d'équipements collectifs en complément de l'offre existante,
- le soutien pour l'émergence de projets de développement des loisirs et du tourisme,
- et la constitution de réserves foncières afin de permettre la réalisation des opérations visées précédemment.







SEANCE DU 31 MAI 2016

L'an deux mille seize et le 31 mai à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : Laurent de VEDELLY, , André BAPTISTE, Jean-Marie BOUSQUET, Véronique CANCE, Valérie DEMANGE, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Nathalie LAROCHE, Maxime MIGNONAC, Michèle PHILIPPS, Patrick PONS, Bernard VIARGUES.

Absents représentés :

Emmanuelle ALAUZET (pouvoir de vote à Jean-Marie BOUSQUET),
Michèle BROGI (pouvoir de vote à Laurent de VEDELLY)

Absent : Viviane RAYNAUD

Secrétaire de séance : Michèle PHILIPPS.

Ouverture de la séance à 20 h 30 mn

ORDRE DU JOUR

1. Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) – lieu-dit « La Prade ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la prochaine caducité (à compter du 06 juin 2016) des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) des secteurs de « La Prade » et « Caylus ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les intérêts que représentent la création d'une ZAD, telle que définie par les articles du Code de l'Urbanisme L212.1 et suivants, sur le **secteur de la Prade**, pour constituer une réserve foncière en vue de la réalisation des actions ou opérations suivantes :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs.

Il présente au conseil municipal le document définissant ce projet de ZAD. Cette notice souligne :

- les caractéristiques du territoire communal
- la croissance démographique constante de la commune
- la progression soutenue du nombre de résidences principales sur le territoire communal
- la dynamique économique du territoire.

Ce document comporte également la liste des parcelles concernées par le projet et les documents graphiques associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le périmètre de ZAD tel qu'il lui a été présenté
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de bien créer la ZAD de la Prade ; à l'intérieur de laquelle la commune sera titulaire du droit de préemption pour une durée de 6 ans renouvelable.

Vote à l'unanimité

2. Extension de la Communauté de Comunes du Pays de Salars aux communes de Comps-Lagranville et Salmiech.

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté de M. le Préfet du 24 mars 2016 et du 07 avril 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Salars aux communes de Comps-Lagranville et Salmiech.

Il indique que les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de la notification de la décision du préfet, sur cette extension de périmètre aux communes désignées en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVENT l'extension du périmètre de la communauté d communes du Pays de Salars aux communes de Comps-Lagranville et Salmiech,
- Le nombre de sièges doit être égal à la somme des délégués votés ou élus en 2014 auxquels s'ajoutent les élus des communes de Comps-Lagranville et salmiech déjà membres de la Communauté de communes de Céor Viaur Lagast :
soit 27 délégués + 2 élus de Comps-Lagranville + 2 élus de Salmiech, ce qui donne un total de 31 membres.

VOTE : 13 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION.

3. Désignation d'un membre délégué à AVEYRON CULTURE-Mission Départementale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu la demande d'adhésion de la Commune d'Agen d'Aveyron à Aveyron Culture- Mission départementale,

Vu la validation de notre adhésion par le Conseil d'Administration le 14 avril 2016,

Il convient de désigner un membre du conseil Municipal qui représentera la commune à l'assemblée générale d'Aveyron Culture-Mission départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme Michèle PHILIPPS, membre déléguée à AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.

Vote à l'unanimité.

4. Fixation des taux de promotion pour avancements de grade.

Vu l'avis du comité technique du 27 avril 2016,

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. D'adopter les ratios suivants pour la durée du mandat :

Taux 100% pour tous les grades des filières : Administrative, Technique et Sociale.

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Vote à l'unanimité.

5. Approbation plan de financement accessibilité et de mise en sécurité de la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal :

Par courrier du 26 mai 2016, Monsieur le Préfet a accordé l'aide de l'Etat DETR pour la réalisation des travaux d'accessibilité et mise en sécurité de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement établi comme suit :

Montant des travaux:	47 206.71 € HT
Montant de la subvention accordée 36.61% :	17 282.26 € HT
Montant de l'autofinancement :	29 924.45 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la subvention DETR accordée ainsi que le plan de financement.

Vote à l'unanimité .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 47 mn.

**Le Maire,
Laurent de VEDELLY .**

**La Secrétaire de Séance,
Michèle PHILIPPS .**

SALMIECH



DELIBERATION N° DE2018054
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 30

Présents : 19

Votants : 23 (dont 4 pouvoirs)

Absents : 11

Date de convocation : 26/06/2018

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

OBJET : Création d'une ZAD sur la commune de Salmiech et délégation du droit de préemption

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Pont de Salars.

Présents : MM Mignonac d'Agen d'Aveyron ; Andrieu d'Arques ; Cambon, Massol de Comps Lagrand'ville ; Costes, Alric, Malbouyres, Gely, Gintrand, Laporte, Oliveira, Bon de Flavin ; Julien, Sigaud-Laury, Moly de Pont-de-Salars ; Gardé de Prades-de-Salars ; Labit de Salmiech ; Regourd, Galtier du Vibal ;

Pouvoirs : M. De Vedelly donne pouvoir à M. Mignonac ; Mme Pouget à M. Julien ; M. Peyssi à M. Regourd ; Mme Ferrieu à M. Labit ;

Absents et Excusés : MM De Vedelly, Brogi, Alauzet, Sèze, Blanc, Montanier, Pouget, Ferrieu, Peyssi, Daures, Vidal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 20/11/2017 et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace qui lui sont transférées.

Considérant que ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté de communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme, mais également pour la création d'une ZAD et/ou l'instauration du droit de préemption urbain.

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire la demande de la commune de Salmiech de se doter d'une réserve foncière nécessaire pour une bonne maîtrise du développement du bourg de Salmiech afin de :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

La commune de Salmiech n'est dotée d'aucun document d'urbanisme opposable.

Aussi, l'outil envisagé pour la réalisation de ces opérations serait la création d'Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à l'intérieur de laquelle la collectivité aurait un droit de préemption sur toutes les transactions immobilières qui pourraient intervenir. Il présente au Conseil Communautaire un plan faisant apparaître le périmètre de la ZAD qui pourrait être instituée sur ce secteur.

**Communauté de Communes
du Pays de Salars**

34, avenue de Rodez
12290 PONT-DE-SALARS

Tél. 05 65 74 39 72

Fax 05 65 74 39 75

e-mail : c.c.paysdesalars@orange.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CREATION DUNE ZAD SUR LA COMMUNE DE SALMIECH ET DELEGATION
DU DROIT DE PREEMPTION

.....
Date de décision: 05/07/2018

Date de réception de l'accusé 09/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DE2018054

Identifiant unique de l'acte : 012-241200658-20180705-DE2018054-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : Création d'une ZAD.docx (99_DE-012-241200658-20180705-
DE2018054-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le périmètre de la ZAD tel qu'il lui a été présenté,
- de créer la ZAD à l'intérieur de laquelle la collectivité sera titulaire du droit de préemption pour une durée de six ans renouvelables
- conformément aux articles L 213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme, de rétrocéder le droit de préemption ainsi ouvert à la commune de Salmiech. La Communauté de Communes conserverait ce droit uniquement pour tout ce qui relève de ses compétences.
- de donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en oeuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

☐ La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et aux services suivants :

- Préfecture de l'Aveyron
- Direction Départementale des Territoires
- Direction départementale des finances publiques
- Conseil supérieur du Notariat (Paris)
- Chambre départementale des notaires,
- Barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez
- Greffe de ce même tribunal

☐ l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération.

☐ la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Fait et délibéré à Pont-de-Salars, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président, Yves REGOURD

Le Président certifie exécutoire la présente
délibération, compte tenu de la
réception en préfecture le 09/07/18
et de la publication le 09/07/18.
le président



**Liste des parcelles incluses dans le périmètre de la zone
d'aménagement différé (ZAD) de SALMIECH**

Référence cadastrale	Superficie concernées (m ²)
F 402	8 558 m ²
F 610	8 999 m ²
AB 376	6 960 m ²
F 311	20 490 m ²
F 468	14 785 m ²
F 231	11 900 m ²
F 232	18 087 m ²
F 233	8 755 m ²
F 174	14 482 m ²
F 460	8 114 m ²
F 216	5 664 m ²
F 395	3 747 m ²
F 538	4 955 m ²
F 352	2 500 m ²
F 353	6 322 m ²
TOTAL	144 318 m²



02/05/2018

